

PROGRAMME TRANSPORT-HÉBERGEMENT



Programme d'aide financière compensatoire pour le déplacement des personnes handicapées de leur domicile vers l'établissement du réseau ou le lieu le plus approprié et le plus rapproché en vue de recevoir des **services d'adaptation/ réadaptation, de diagnostic, de complément de diagnostic ou de traitements liés aux déficiences** déjà identifiées au plan d'intervention de la personne.

PROGRAMME TRANSPORT-HÉBERGEMENT



Programme d'aide financière compensatoire pour le déplacement des personnes handicapées de leur domicile vers l'établissement du réseau ou le lieu le plus approprié et le plus rapproché en vue de recevoir des **services d'adaptation/ réadaptation, de diagnostic, de complément de diagnostic ou de traitements liés aux déficiences** déjà identifiées au plan d'intervention de la personne.

PROGRAMME TRANSPORT-HÉBERGEMENT



Programme d'aide financière compensatoire pour le déplacement des personnes handicapées de leur domicile vers l'établissement du réseau ou le lieu le plus approprié et le plus rapproché en vue de recevoir des **services d'adaptation/ réadaptation, de diagnostic, de complément de diagnostic ou de traitements liés aux déficiences** déjà identifiées au plan d'intervention de la personne.

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS

- Les déplacements doivent être **supérieurs à 50 km** aller-retour (calcul selon Google Maps) entre le lieu de résidence et l'établissement où la personne reçoit des services, **sauf** pour les enfants qui fréquentent un centre de stimulation précoce et les personnes qui reçoivent des traitements répétitifs, des traitements médicaux intensifs ou des services de réadaptation intensifs.
- Les frais de stationnement, les repas et l'hébergement sont remboursables en partie et sous certaines conditions.

FACTEURS D'EXCLUSION

- Personnes présentant des problèmes de santé physique (ex. : maladie cardiaque ou respiratoire, diabète, cancer, etc.).
- Personnes dont les frais de déplacement sont assumés par d'autres agents payeurs (ex. : SAAQ, CSST, Anciens combattants, etc.).

Note : Les prestataires de la Sécurité du revenu (Aide sociale) sont admissibles. Les frais de déplacement accordés sont établis en complément de la contribution accordée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour savoir si vous êtes admissible au programme, renseignez-vous auprès :

- de l'intervenant responsable de votre dossier ou
- de l'infirmière en hémodialyse ou
- du guichet d'accès «Déficience intellectuelle - trouble du spectre de l'autisme, déficience physique (DI-TSA/DP)» au 418 380-2064 poste 6940 (sans frais 1-855-256-2737) si vous n'avez pas d'intervenant.

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec 

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS

- Les déplacements doivent être **supérieurs à 50 km** aller-retour (calcul selon Google Maps) entre le lieu de résidence et l'établissement où la personne reçoit des services, **sauf** pour les enfants qui fréquentent un centre de stimulation précoce et les personnes qui reçoivent des traitements répétitifs, des traitements médicaux intensifs ou des services de réadaptation intensifs.
- Les frais de stationnement, les repas et l'hébergement sont remboursables en partie et sous certaines conditions.

FACTEURS D'EXCLUSION


- Personnes présentant des problèmes de santé physique (ex. : maladie cardiaque ou respiratoire, diabète, cancer, etc.).
- Personnes dont les frais de déplacement sont assumés par d'autres agents payeurs (ex. : SAAQ, CSST, Anciens combattants, etc.).

Note : Les prestataires de la Sécurité du revenu (Aide sociale) sont admissibles. Les frais de déplacement accordés sont établis en complément de la contribution accordée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour savoir si vous êtes admissible au programme, renseignez-vous auprès :

- de l'intervenant responsable de votre dossier ou
- de l'infirmière en hémodialyse ou
- du guichet d'accès «Déficience intellectuelle - trouble du spectre de l'autisme, déficience physique (DI-TSA/DP)» au 418 380-2064 poste 6940 (sans frais 1-855-256-2737) si vous n'avez pas d'intervenant.

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec 

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS

- Les déplacements doivent être **supérieurs à 50 km** aller-retour (calcul selon Google Maps) entre le lieu de résidence et l'établissement où la personne reçoit des services, **sauf** pour les enfants qui fréquentent un centre de stimulation précoce et les personnes qui reçoivent des traitements répétitifs, des traitements médicaux intensifs ou des services de réadaptation intensifs.
- Les frais de stationnement, les repas et l'hébergement sont remboursables en partie et sous certaines conditions.

FACTEURS D'EXCLUSION

- Personnes présentant des problèmes de santé physique (ex. : maladie cardiaque ou respiratoire, diabète, cancer, etc.).
- Personnes dont les frais de déplacement sont assumés par d'autres agents payeurs (ex. : SAAQ, CSST, Anciens combattants, etc.).

Note : Les prestataires de la Sécurité du revenu (Aide sociale) sont admissibles. Les frais de déplacement accordés sont établis en complément de la contribution accordée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour savoir si vous êtes admissible au programme, renseignez-vous auprès :

- de l'intervenant responsable de votre dossier ou
- de l'infirmière en hémodialyse ou
- du guichet d'accès «Déficience intellectuelle - trouble du spectre de l'autisme, déficience physique (DI-TSA/DP)» au 418 380-2064 poste 6940 (sans frais 1-855-256-2737) si vous n'avez pas d'intervenant.

Centre intégré
de santé et de services
sociaux de Chaudière-
Appalaches

Québec 